

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-146

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction Développement Economique	N° 2024-146

**CSDL - Année 2024 - Subvention pour action spécifique : la Clinique des TPE -
Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'organisme :

La Caisse sociale de développement local (CSDL) est une association créée en 1998 qui intervient dans le domaine du micro-crédit solidaire pour financer les projets de création d'entreprises portés par des personnes exclues du crédit bancaire car ne bénéficiant pas des garanties nécessaires. La CSDL intervient également sur la reprise, le développement et depuis peu, le retournement des entreprises au travers d'une action spécifique la **Clinique des Toutes petites entreprises (TPE)**.

Elle décaisse annuellement autour de 800 000 € et accompagne plus de 200 entreprises en création. Dans le cadre du dispositif Entreprendre avec la région Nouvelle-Aquitaine depuis son démarrage en 2018, la Caisse sociale reste aujourd'hui plus que jamais engagée dans l'accompagnement de Toutes petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, la CSDL a souhaité étendre son action avec la création d'un nouveau service tourné vers les TPE en difficultés. Cette activité a été baptisée, « clinique des TPE», et est basée sur le constat qu'il y a de fortes inégalités de traitements entre les Petites et moyennes entreprises (PME) et TPE dans le traitement des difficultés qu'elles rencontrent. Ces inégalités proviennent du fait que les dirigeants des TPE manquent de temps, d'information et restent trop souvent seuls face aux difficultés pour un ensemble de raisons liées à la méconnaissance des dispositifs, à des réflexes de repli sur soi et de craintes vis-à-vis des procédures vécues comme un aveu d'échec. Pourtant plus de la moitié des liquidations pourraient être évitées si les difficultés pouvaient être identifiées et traitées en amont.

Objectifs de la Clinique des TPE

L'association vise au travers de cette action à :

- établir une relation de confiance avec les TPE dans le traitement des difficultés rencontrées
- diagnostiquer les problèmes, apporter un conseil éclairé, une aide au montage de dossiers, orienter vers les partenaires utiles,
- contribuer, si nécessaire, à renforcer leur structure financière via la mise en place de prêts de restructuration (sur les fonds propres CSDL).
- maintenir et pérenniser l'emploi sur le territoire

Bilan 2023 :

En 2023, à travers son action la Clinique des TPE, la CSDL a reçu en premier rendez-vous 146 dirigeants entreprises. Parmi eux 110 ont bénéficié d'un diagnostic approfondi, au besoin étayé par l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales), des banques et des experts comptables. 26 dossiers ont été présentés en comités de crédits conduisant à l'octroi de 21 prêts pour un montant total de 160.000€. La CSDL propose des financements adaptés au cas par cas, d'un taux de 6% maximum, sans frais de dossier ni garantie exigée. La CSDL a déjà construit un partenariat efficace avec les acteurs de l'accompagnement de l'entreprise, tels que la Banque de France, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) et les organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage.

La structure réfléchit à un partenariat avec les greffes des tribunaux de commerce pour identifier les entreprises en difficultés le plus en amont possible.

Perspectives 2024

En 2024, la CSDL poursuit ses actions déjà engagées. Elle remédie à l'inégalité de traitement entre les PME et les TPE dans le traitement des difficultés rencontrées par ces dernières. Elle participe au maintien de l'emploi sur le territoire de Bordeaux Métropole et plus largement. Elle incite les entreprises à se réinventer ou à repenser leur modèle économique dans les périodes d'instabilité économiques. Enfin, elle contribue à renforcer la structure financière des TPE en difficulté par la mise en place d'un prêt de restructuration (sur les fonds propres de la CSDL).

2- Budget prévisionnel et financement :

En 2024, la CSDL sollicite Bordeaux Métropole une subvention de fonctionnement pour le dispositif de la Clinique des TPE de 100.000€ pour un budget prévisionnel de 240.593€. La CSDL devra trouver des crédits supplémentaires pour équilibrer son budget. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 50.000€ pour le dispositif de la Clinique des TPE, pour un budget prévisionnel de 240.593€, soit 20,78%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5217-2 et 1611-4,

VU le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé, adopté par délibération n°2015/0252 du Conseil métropolitain du 29 mai 2015,

VU le Schéma de développement économique métropolitain, adopté par délibération n°2021-603 du Conseil métropolitain du 25/11/2021,

VU la demande formulée par l'organisme sous la référence 2024-00003,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les actions de la CSDL participent au développement du maintien de l'emploi sur le territoire via son programme la Clinique des TPE

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50.000€ pour l'exercice 2024 à la CSDL pour son action spécifique la Clinique des TPE,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée et tout acte

afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur CHAUSSET, Monsieur GUILLEMIN, Madame LECERF MEUNIER, Monsieur PFEIFFER, Monsieur PUJOL, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT